



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE

11

OBJET : ÉCOQUARTIER ROUGET DE LISLE – ZAC EOLES : CONCERTATION CITOYENNE NUMÉRIQUE :  
NOM DU PARC ET CHOIX DE L'ANIMAL TOTEM - DÉNOMINATION DE VOIES NOUVELLES EN PHASE  
N° 3

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix-pour  Abstention	Voix-contre  Non-participation au vote	À L'UNANIMITÉ
-------------------------------	-----------------------------	--	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

### PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,  
Mme GRIMAUD, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER,  
M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme GRAPPE, Mme KOFFI, M LEFRANC,  
M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET,  
Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU,  
M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HUBERT, Mme TAFAT, Mme BARRE, M POCHAT, Mme OGGAD, M GEFFRAY,  
Mme BELVAUDE

### POUVOIRS :

Mme HUBERT pouvoir à Mme GRAPPE  
Mme TAFAT pouvoir à Mme CONTE  
Mme BARRE pouvoir à M MONNIER  
M POCHAT pouvoir à M DE JESUS PEDRO  
Mme OGGAD pouvoir à M MEUNIER  
M GEFFRAY pouvoir à Mme GRIMAUD  
Mme BELVAUDE pouvoir à Mme EMONET-VILLAIN

### SECRÉTAIRE :

M DE JESUS PEDRO

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

### 1. La dénomination des voies communales

L'article 169 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », confirme et reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adressage. Le conseil municipal est donc compétent pour la dénomination des voies, des lieux-dits et de leur numérotation.

Ainsi, toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation.

L'article susmentionné incite fortement la transmission des informations dans le cadre de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Les noms de voies et les numéros de voirie font partie des données de référence à transmettre en open data à la Base Adresse Nationale.

Les communes transmettent leurs adresses au format Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale, charge aux différents utilisateurs (Poste, fibre, GPS, etc.) de se greffer sur cette base.

En 2022, la ville de Poissy s'est engagée dans la certification des adresses dans la Base Adresse Locale et alimente donc régulièrement la base adresse Nationale.

222 voies, publiques et privées, ont été répertoriées, 4 958 numéros de voiries ont été identifiés. 614 adresses ont été certifiées et géolocalisées (soit 12,3% des adresses de la ville), à la date du 6 juin 2023.

## **2. Le nouveau Parc au cœur de l'écoquartier Rouget de Lisle**

Le projet d'écoquartier Rouget de Lisle comporte la création d'un parc, d'une superficie de 1,7 hectares. Il a fait l'objet d'une concertation citoyenne numérique entre avril et juin 2021.

458 personnes y ont participé (<https://www.facebook.com/ville.depoissy/videos/concertation-parc-rouget-de-lisle/931761017558417/>).

Parmi les sujets et thèmes mis à la concertation publique, figurait le futur nom et l'animal totem du parc.

Quatre propositions de noms ont été soumises à la concertation :

- Parc de la Marseillaise
- Parc de la Renaissance
- Parc Rouget de Lisle
- Parc Lucie Aubrac

La dénomination « Parc Rouget de Lisle » a obtenu 41 % des suffrages.

Cinq propositions de mobilier / sculpture « totem » du parc ont été affichées :

- La vache
- La grenouille
- La tortue
- Le renard
- Le lapin

Le gagnant, avec 33 % des votes, est le renard.

Pour information, le bilan de cette concertation publique est consultable via le lien suivant : [https://citallios.fr/wp-content/uploads/2022/07/ParcRDL\\_Resultats\\_RGPD.pdf](https://citallios.fr/wp-content/uploads/2022/07/ParcRDL_Resultats_RGPD.pdf)

Les travaux de la première partie du parc démarreront fin 2023 pour une livraison courant 2024 (cf. plan ci-dessous). La livraison totale du parc est prévue en plusieurs phases successives entre 2029 et 2032, au fur et à mesure du développement du quartier.





*Plan  
d'aménagement  
global de  
l'écoquartier  
Rouget de Lisle*

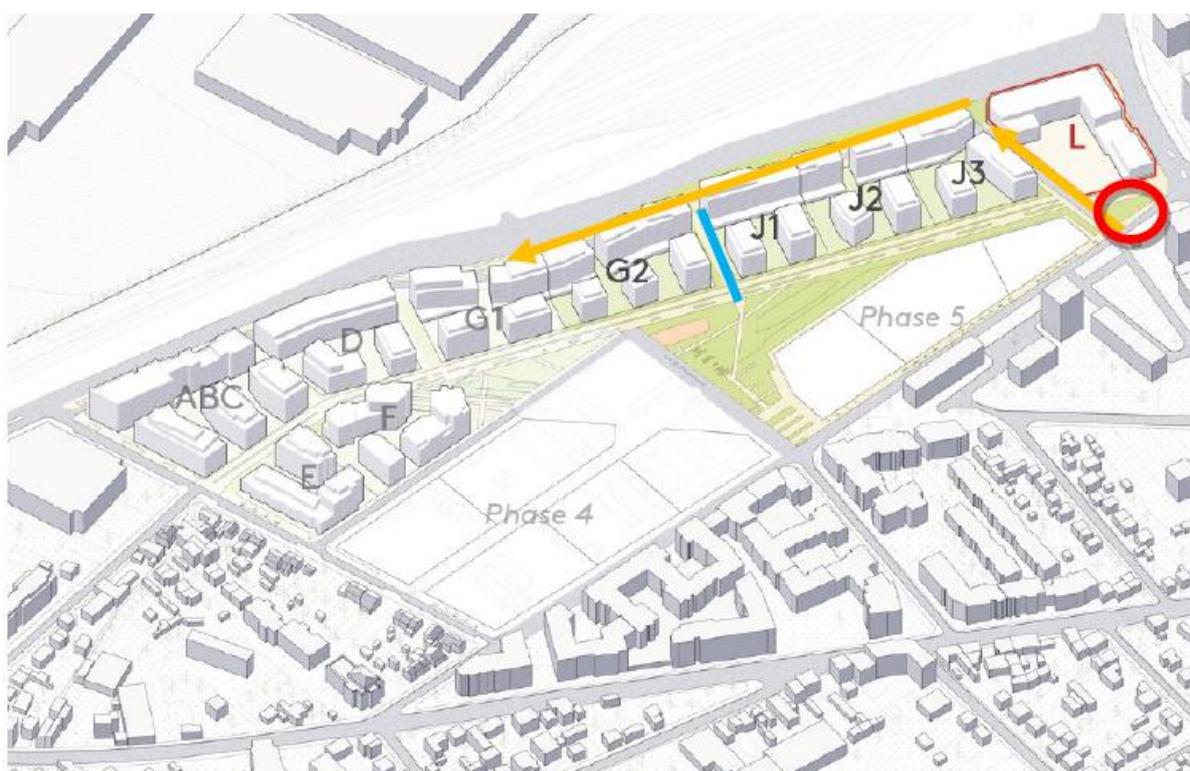
### **3. Ecoquartier Rouget de Lisle – phase n° 3**

Le développement de la phase n° 3 de l'écoquartier accompagne l'arrivée du futur collège en 2027 à l'est. Plusieurs nouvelles voies et espaces publics seront alors réalisés :

- Une voie nouvelle à sens unique de la rue Saint Sébastien vers le boulevard de l'Europe, au nord desservant le collège et les immeubles des îlots J1 et G2 ;
- Une sente piétonne entre les îlots J et G2 débouchant sur la promenade Edmond Michelet.
- Une place en face du collège, rotule avec l'avenue de Pontoise et le quartier Saint Exupéry.



## Une troisième phase opérationnelle (2025/2029)



D'autres espaces, voies et équipements publics feront l'objet de dénominations, adoptées par des délibérations ultérieures, au fur et à mesure de l'avancée du projet.

#### **4. Volonté d'honorer la mémoire de la Résistance**

Concernant, l'écoquartier Rouget de Lisle, dans un souci de transmission aux générations futures des valeurs de liberté, égalité et fraternité et d'honorer la mémoire de la Résistance, la commune de Poissy a choisi de dénommer les nouvelles voies par le nom de femmes et d'hommes d'honneur qui se sont illustrés pendant la guerre (cf délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020).

Plusieurs rues et boulevards portent le nom de résistants et résistantes : Louis Lemelle, Jean-Claude Mary, Georges Constanti, Gérard Bongard, Maryse Bastié, Adrienne Bolland, etc.

<b>Dénomination de l'écoquartier</b>	
<b>ZAC EOLES</b>	<b>Ecoquartier Rouget de Lisle –</b> Délibération du Conseil Municipal – 28/09/2015

<b>Voies existantes dont la dénomination est conservée</b>	
<b>Rue de la Faisanderie</b>	Voirie agrandie et réaménagée en 2020
<b>Rue des Prés</b>	Voirie agrandie et réaménagée en 2020 et 2021
<b>Rue Gérard Bongard</b>	Voirie réaménagée en partie en 2022 / 2023
<b>Rue Dellile</b>	Phase n° 4

<b>Voies nouvelles – Phase 2</b>	<b>Délibérations portant dénomination de nouvelles voies</b>
<b>Allée Rouget de Lisle</b>	Délibération du Conseil Municipal – 12 mars 2018
<b>Sente Marguerite Kehren</b>	Délibération du Conseil Municipal – 2 mars 2020
<b>Sente Roland Le Bail</b>	Délibération du Conseil Municipal - 2 mars 2020
<b>Promenade Edmond Michelet</b>	Délibération du Conseil Municipal - 2 mars 2020

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer les espaces publics et les voies suivantes :

Suite à la concertation numérique citoyenne :

<b>Parc</b>	<b>Proposition au Conseil municipal</b>
Dénomination du Parc	Parc Rouget de Lisle

Au nom du devoir de Mémoire :

<b>Voies nouvelles – phase n° 3</b>	<b>Propositions au Conseil municipal</b>
Voie à sens unique entre la rue Sébastien et le Boulevard de l'Europe	Allée Antoinette et Marcel LOUBEAU Couple de Pisciacais Justes parmi les Nations
Sente piétonne entre les îlots J1 et G2	Sente Cam Diop

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, notamment l'article 169,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, le 16 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-09-23\_13 du 23 septembre 2021 définissant les objectifs et modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et la création de la ZAC EOLES Écoquartier Rouget de Lisle,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 désignant l'aménageur de la ZAC EOLES Écoquartier Rouget de Lisle et autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 22 décembre 2015, entre la ville de Poissy et l'aménageur désigné, à savoir Yvelines Aménagement,

Vu les délibérations des 27 juin 2016, 26 septembre 2016, 26 juin 2017, 8 juillet 2019, 13 décembre 2021 et 22 mai 2023 approuvant les avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 au traité de concession,

Vu les délibérations n° 31, 42, 12 du Conseil municipal en date des 28 septembre 2015, 12 mars 2018 et 2 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, espaces publics et transition écologique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques, bâtiments publics et voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et espaces publics,

Considérant le développement actuel de la phase n° 2 de l'écoquartier Rouget de Lisle et la livraison en 2024 de la première partie du parc,

Considérant la concertation citoyenne numérique sur le projet du parc au sein de l'écoquartier Rouget de Lisle, pendant trois mois entre avril et juin 2021,

Considérant le bilan de cette concertation et les votes des participants sur le nom du parc et sur le mobilier totem de celui-ci,

Considérant le développement futur de la phase n° 3 de l'écoquartier Rouget de Lisle qui accueillera entre autres les îlots J et G2,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan schématique ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De valider et d'adopter la dénomination du parc, dans le périmètre de l'écoquartier Rouget de Lisle :  
« Parc Rouget de Lisle ».

**Article 2 :**

De valider et d'adopter le choix du renard comme mobilier totem du parc de l'écoquartier Rouget de Lisle, à la suite de la concertation citoyenne numérique de 2021.

**Article 3 :**

De valider et d'adopter la dénomination de la voie nouvelle : voie à sens unique entre la rue Saint Sébastien, vers le boulevard de l'Europe, dans le périmètre de l'écoquartier Rouget de Lisle :  
« Allée Antoinette et Marcel Loubeau ».

**Article 4 :**

De valider et d'adopter la dénomination de la voie nouvelle : sente piétonne, entre les îlots J1 et G2, dans le périmètre de l'écoquartier Rouget de Lisle :  
« Sente Cam Diop ».

**Article 5 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**